

accusés avaient été déclarés coupables et condamnés, et la famille de la victime avait reçu une indemnité.

Indépendance des juges et des avocats, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/32, par. 18, 58-60)

Le rapport signale le cas d'un avocat, déjà porté à l'attention du gouvernement en 1995, dans lequel un juge avait été dessaisi de l'affaire. Le rapport fait également référence au cas d'un avocat (discuté ci-dessus) qui aurait fait l'objet de menaces et de mesures d'intimidation alors qu'il s'occupait d'une cause relative à un homme qui était décédé en 1994 alors qu'il était en garde à vue.

Produits et déchets toxiques, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/19, par. 39, 71)

Le rapport fait état des renseignements relatifs à la mort de sept personnes en 1993 à la suite d'une fuite de gaz toxique provenant des conduites d'évacuation situées à proximité d'un dépôt dissimulé de déchets toxiques. À ce jour, les responsables n'ont pas encore été identifiés. Le rapport fait également état d'informations sur les soi-disant « vieux papiers » exportés en Argentine sous forme de balles par les États-Unis et certains pays européens. Or, ce sont là essentiellement, semble-t-il, des déchets dangereux qui posent des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, aussi bien par contact cutané que par inhalation. Il se pose aussi un problème plus général de contamination lié au papier recyclé produit à partir de ces balles, car celui-ci est utilisé par la suite, entre autres, dans la fabrication de papier toilette, de serviettes en papier et d'emballage de produits alimentaires.

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/95, par. 27)

Le rapport du CDH de 1997 note que l'Argentine a mis en place un système coordonné destiné à s'occuper des enfants victimes d'abus. Le conseil national pour l'enfance et la famille est l'organe technique et administratif responsable en Argentine de la participation active de la communauté, de la création d'un réseau de services et de la mise en œuvre de tous les aspects de la prévention, de la promotion, de la formation des ressources humaines.

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale (A/52/482, par. 118) fait référence à la nécessité de sensibiliser la population scolaire au problème du SIDA et au fait que de nombreux pays intègrent maintenant des cours d'éducation sexuelle dans leurs programmes scolaires. Le rapport note que cet enseignement ne fait toujours pas partie des programmes scolaires en Argentine, l'Église catholique étant farouchement opposée à l'éducation sexuelle à l'école. Le rapport note cependant que la question des enfants victimes de violences et d'exploitation sexuelle est traitée dans les programmes de formation du personnel de certains secteurs stratégiques – des agents des services d'immigration et policiers, entre autres.

Mécanismes et rapports de la Sous-Commission

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1997/10, par. 55-59)

Le rapport résume l'information fournie par le gouvernement sur divers aspects de ce thème, soit l'élaboration de l'« engagement national en faveur de la mère et de l'enfant »,

le « plan national d'action » et le « pacte fédéral en faveur de la mère et de l'enfant », qui fixent les objectifs à atteindre en l'an 2000 et les activités qui doivent être menées pour les réaliser; la ratification, en 1990, de la Convention relative aux droits de l'enfant; la ratification, en 1979, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; les valeurs garanties par la Constitution, notamment le droit à la vie et le respect de la dignité de la personne humaine et de son intégrité; le droit à l'éducation, à la santé, à la justice, au travail et à la fonction essentielle de la famille, et le droit de tous les « hommes » à l'égalité. Le rapport indique que le Rapporteur spécial interprète ici « hommes » comme signifiant « êtres humains ».

Autres rapports

Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/36, par. 85, 98)

Le rapport du Secrétaire général relève que le Centre d'information des Nations Unies à Buenos Aires a organisé un séminaire consacré aux rencontres interconfessionnelles pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'ONU et l'Année internationale de la tolérance. Sept cents représentants des médias et d'organisations non gouvernementales ont assisté à ces événements. À l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le Centre a mis au point un dossier de presse spécial qui a été distribué aux médias et aux ONG locales. Dans le cadre des activités de la Décennie internationale des populations autochtones, le Centre a organisé un atelier sur la situation des autochtones dans le monde, au cours duquel la situation en Argentine a été examinée de près. Les objectifs de cet atelier consistaient à trouver les moyens de préserver la culture autochtone, de protéger l'habitat des autochtones et de les aider, entre autres, à inspirer le respect et à améliorer leur mode de vie.

Coopération avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/50, par. 15)

Le rapport du Secrétaire général fait référence à une communication envoyée au gouvernement par le Groupe de travail sur les disparitions concernant le besoin d'assurer la protection de six membres du groupe *Hijos por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio*, composé d'enfants de victimes de disparitions et d'autres violations des droits de l'homme. Ces six membres auraient fait l'objet d'intimidation de la part de membres des forces de sécurité.

Objection de conscience au service militaire, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/99, par. 2, 8)

Le rapport du Secrétaire général note que le service militaire est volontaire, le Congrès s'étant toutefois réservé le droit d'enrôler les jeunes de 18 ans pour une durée pouvant aller jusqu'à un an lorsque, pour des raisons énoncées, le nombre des candidats volontaires au service militaire est insuffisant. Le rapport note également que ceux qui, en raison de leurs profondes convictions religieuses, philosophiques ou morales, s'opposent au service militaire en période de conscription sont tenus d'effectuer des travaux de services à la société dans des domaines comme la santé publique ou l'environnement. La loi précise par